

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
07/03/2024

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent excusé : M. TYTGAT Loïc

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2024-10 Prolongation du
contrat PEC au service
techniques

Mme RENOU Christelle a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 9 Mars 2023, il a été décidé de créer un poste pour un contrat unique d'insertion appelé PEC pour recruter un agent au service technique.

Ce type de contrat a une durée d'un an qui est prorogeable d'une année.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la prolongation de ce contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024 dans les termes initiaux :

- Contrat de 35 heures par semaine
- Rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

Pour rappel, le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

DECIDENT :

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents:

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



RENOU Christelle